Bascule Publication S+1

GT Evolution des règles MA-RE

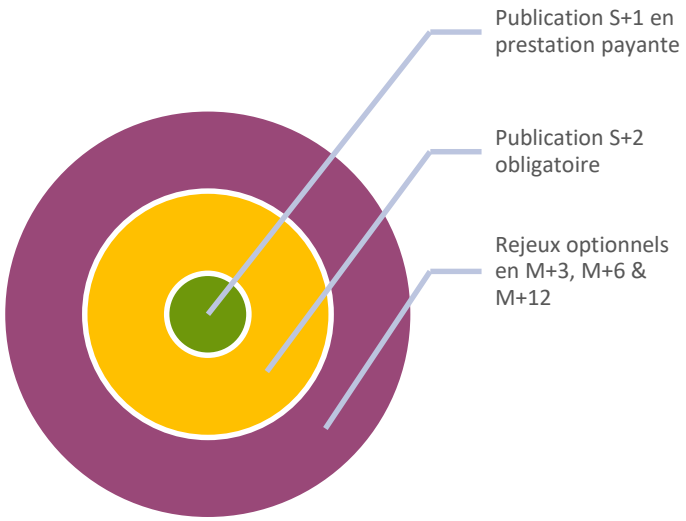
15 mai 2018

Contexte

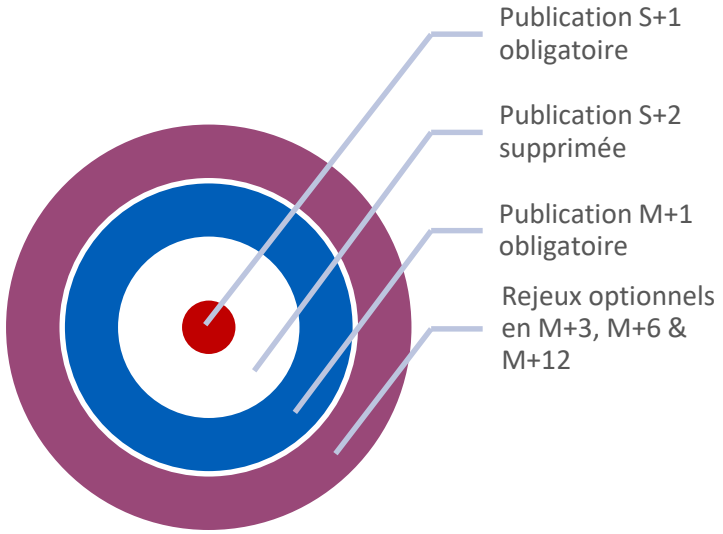
- L'ensemble des acteurs du système électrique, RE et gestionnaires de réseaux, partagent la volonté d'accélérer la mise à disposition des données, dans un contexte de déploiement des compteurs communicants
- Dans sa délibération du 22 juin 2017, la CRE a demandé que les écarts soient publiés en S+1 dès 2019 pour les GRD de plus de 100 000 clients & avec la possibilité d'aménager pour les plus petits GRD
- Dans l'appel à contribution lancé par RTE, les acteurs ont demandé à avoir des données de qualité comparable à l'actuelle publication S+2, et si possible de façon synchrone sur l'ensemble des GRD
  - Ils expriment des craintes sur la qualité de la donnée en S+1 en cas de bascule trop précipitée, et demandent davantage de flux pour atténuer les risques : publications en S+1, S+2 et M+1
  - Les GRD ont alerté sur la possible baisse de la qualité de la donnée et sur la charge de travail
    - Excepté Enedis, il n'y a pas de publication aussi précoce des données de BGC aujourd'hui
    - Les demandes des acteurs impliquent de gérer 3 fois plus de flux qu'actuellement

Processus des écarts : description des fonctionnements Actuel et Cible

FONCTIONNEMENT ACTUEL



FONCTIONNEMENT CIBLE



- La publication en S+1 du premier BGC national permettra aux acteurs d'avoir une première vision plus rapidement
- La republication en M+1 donnera lieu à une première facture aux RE plus juste

Proposition de calendrier de mise en œuvre des écarts en S+1

- Les GRD proposent d'intégrer cette évolution dans une trajectoire déjà constituée de :
  - Bascule en tout courbe de charge pour les clients sup36 : à partir de fin 2020 (précédée d'une année de collecte permettant l'adaptation des prévisions RE)
  - Le passage en modem IP (améliorant sensiblement la collecte d'après le REX de RTE) se fera au plus tard début 2020

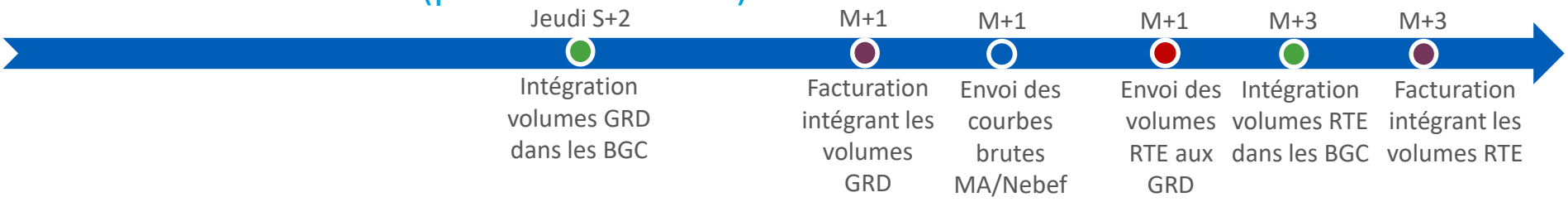
- Ce qui donne le calendrier suivant :
  - Maintien des publications actuelles jusqu'à décembre 2020 :
    - S+1 : Enedis continue de proposer une prestation optionnelle de BGC anticipé
    - S+2 :
      - Publication obligatoire des BGC vers RTE pour tous les GRD
      - Publication obligatoire des BGC S+2 vers les RE pour RTE
    - S+3 : Publication des écarts vers les RE pour RTE
    - M+1 :
      - Publication optionnelle des BGC vers RTE pour les GRD
      - Publication obligatoire des BGC et des écarts vers les RE pour RTE
  - **2019** : poursuite des travaux de mise en qualité des données pour une facture en M+1 la plus juste possible
  - **2020** : les GRD font des REX sur la qualité de la télé-relève avec le déploiement des modems IP, et préparent le passage aux écarts en S+1 (évolutions SI et processus métier)
  - **1er janvier 2021** :
    - S+1 :
      - Publication obligatoire des BGC vers RTE pour tous les GRD
      - Publication obligatoire des BGC et des écarts vers les RE pour RTE
    - Suppression du S+2
    - M+1 : Publication obligatoire pour tous les GRD vers RTE

Impacts sur le modèle corrigé sur les sites RPD

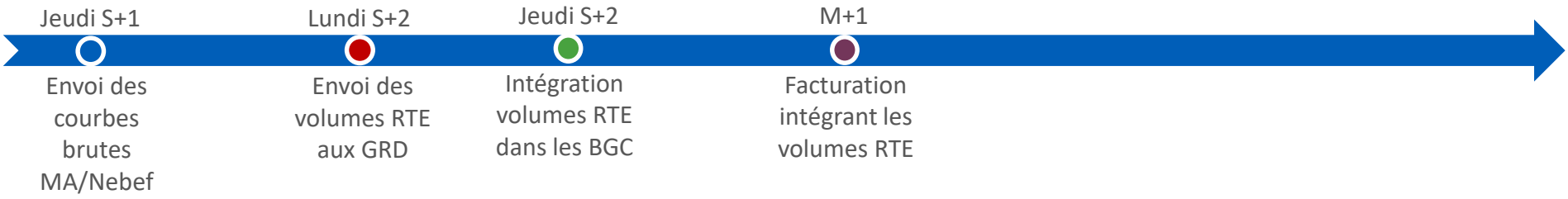
1. Le fonctionnement transitoire du modèle corrigé sur les sites RPD, tel que défini dans les règles actuelles, sera en vigueur jusqu'à fin décembre 2019
   - Le premier BGC s'appuie sur l'estimation de l'effacement faite par le GRD
   - Cette estimation est utilisée pour la publication M+1
2. Le processus cible tel que défini dans les règles actuelles sera remplacé par le processus défini en GT Evolution des règles RE-MA du 13 avril 2018, et sera applicable au 1er janvier 2020
   - Le premier BGC s'appuie sur l'estimation de l'effacement faite par le GRD
   - Pour les sites RPD au modèle corrigé, la facture envoyée par RTE aux RE en M+1 s'appuiera sur les volumes certifiés par RTE

Impacts sur le modèle corrigé sur les sites RPD

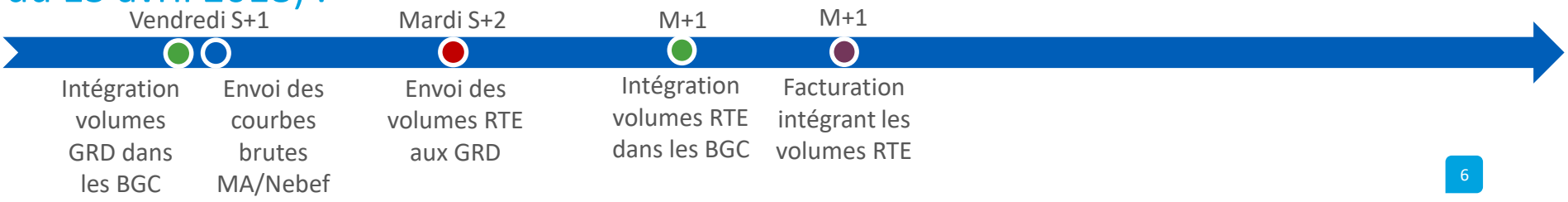
Fonctionnement actuel (phase transitoire) :



Cible indiquée dans les règles, incompatible avec le S+1 :



Nouvelle cible proposée, compatible avec le S+1 (cf processus détaillé - GT MA-RE du 13 avril 2018) :



Analyse d’Enedis sur la qualité des données S+1

Qualité du S+1 publié par Enedis

Lors du GT RE/MA du 13/04 dernier, RTE a présenté les résultats de l'enquête réalisée auprès des RE et des GRD dans le cadre de l'accélération de la publication des données.

Ces résultats montrent que les RE:

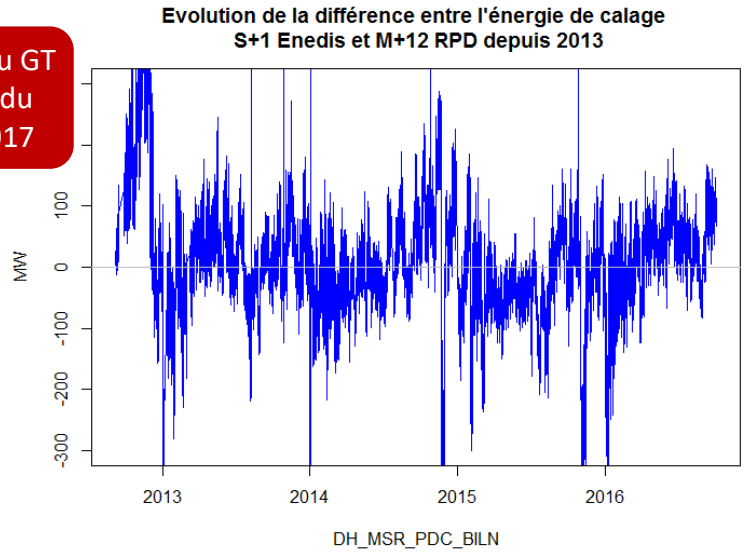
- Privilégient une mise en œuvre des BGC S+1 en même temps pour l'ensemble des GRD (alors que la CRE avait fait une proposition d'une phase transitoire pendant la publication en S+1 n'était qu'optionnelle pour les GRD de moins de 100 000 sites)
- Préfèrent décaler l'échéance de mise en œuvre du S+1 (initialement proposée par la CRE pour T4 2019) afin de s'assurer que la qualité du S+2 pourra être maintenue en S+1

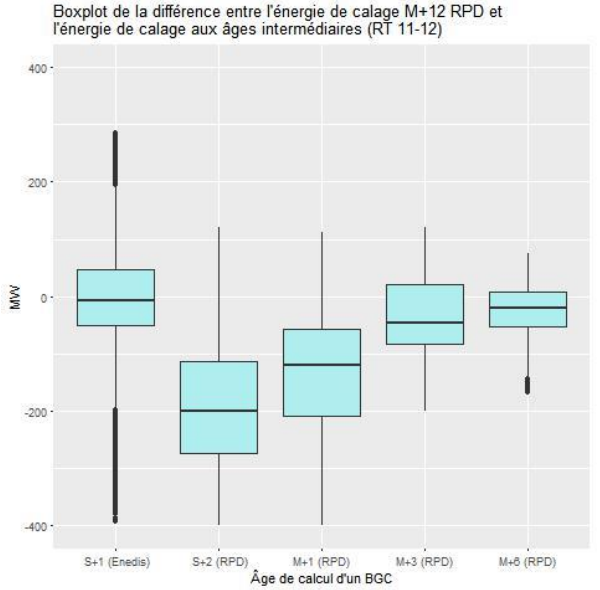
La CRE a ainsi sollicité Enedis fin d'évaluer la qualité des BGC qu'Enedis publie dans le cadre d'une prestation optionnelle.

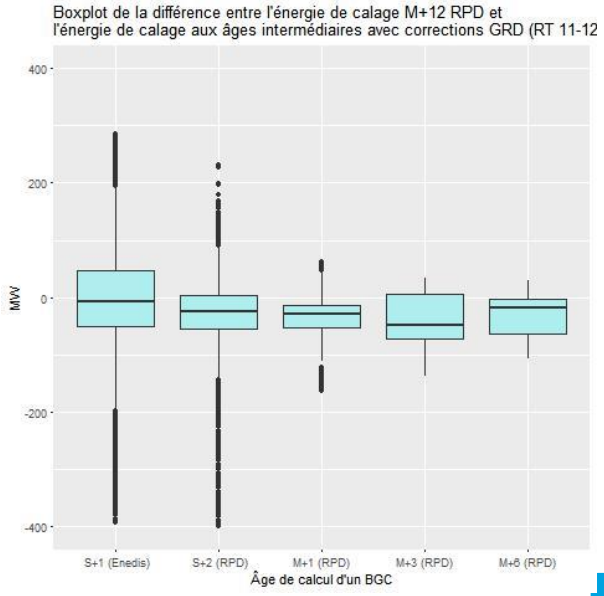
Ces résultats obtenus sur les données Enedis ne peuvent donc pas être transposés dans l'immédiat aux autres GRD.

Suivi annuel de la qualité de la tendance de calage à la maille Enedis en S+1

Présenté au GT Recoflux du 19/10/2017







Sur les RT 11 et 12, la différence absolue moyenne entre le coefficient de calage RPD calculé par RTE en M+12 et celui calculé en S+1 à la maille Enedis est respectivement de 75 et 63MW, soit dans les mêmes ordres de grandeur qu'en RT 10.

Le phénomène évoqué l'an passé (meilleure proximité du S+1 Enedis avec le M+12 RPD que les chroniques brutes S+2 et M+1 RPD) se retrouvent également sur ces 2 RT.

Qualité des bilans publiés par Enedis aux RE

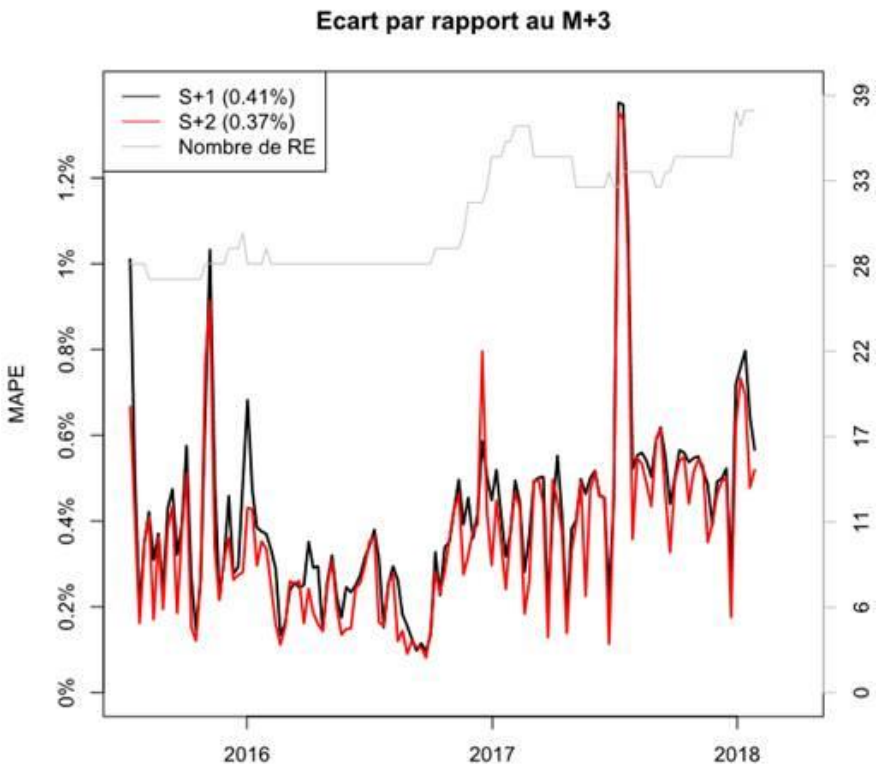
L'énergie de calage est calculée à la maille du RPD et peut donc être proche de zéro si le bilan d'un RE est surestimé tandis que le bilan d'autre RE est sous-estimé.

Ce graphique est obtenu en calculant **les différences RE par RE** entre les bilans S+1 et M+3 d'une part et S+2 et M+3 d'autre part.

Les différences avec les BGC M+3 **diminuent d'1/10** entre S+1 et S+2.

Ces écarts proviennent essentiellement des sites traités en courbes (environ 50 000 sites en 2018).

Les augmentations constatées en 2017 semblent surtout liées à l'augmentation du nombre de RE.



Qualité des courbes unitaires publiées par Enedis

Lorsqu'une courbe est manquante, Enedis la complète via différentes méthodes (interpolation linéaire, recopie J-7, …).

En termes de volume d'énergie, la part des courbes complétées passe de 1,2% en S+1 à 1,1% en S+2, ce qui revient à une diminution de 1/10.

Part des courbes complétées	En nombre de courbes	En volume d'énergie
S+1	1,96%	1,23%
S+2	1,85%	1,11%
M+12	1,78%	1,04%

→ En l'état actuel de la structure du portefeuille Enedis (50.000 points en courbe de charge), les données S+1 sont de qualité comparable aux données S+2.